



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 26 JANVIER 2016**

Date de convocation : 19 JANVIER 2016  
Date d'affichage : 19 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers : en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 18

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Christiane AKNOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Gilles MENAT, Mme Cathy GOURDAIN, Mme Laëtitia LIOT, M. Christophe HECK, Adjoints, Mme Claude BOUYSSOU, M. Richard GRIGNASCHI, M. Jean-Claude LAINE, Mme Chantal CASADIO, Mme Dominique LUPPINO, M. Francis HAMANN, Mme Sylvie PETIT, Mme Véronique BARBAR, M. Vincent BRYCHE.

Étaient absents excusés : M. Patrice RABLINEAU (a donné pouvoir à Mme Christiane AKNOUCHE), M. Grégory DACHICOURT (a donné pouvoir à Mme Cathy GOURDAIN), Mme Caroline MEUNIER (a donné pouvoir à M. Vincent BRYCHE), Mme Catherine NGUYEN VAN PHU (a donné pouvoir à Mme Laëtitia LIOT), Mme Valérie DURAND.

Secrétaire de séance : M. Francis HAMANN

**N°01/2016**

**POSITION SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise présenté à la Commission Départementale du 16 octobre 2015 par le Préfet du Val d'Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Carnelle Pays de France en date du 9 décembre 2015,

Considérant que ce nouveau schéma impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour toutes les intercommunalités, ce qui n'est pas le cas d'un EPCI voisin de Carnelle Pays de France, à savoir Pays de France qui a moins de 10 000 habitants, Considérant qu'il est précisé que dans le cadre d'une évolution possible du périmètre des intercommunalités départementales, deux réunions de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se sont déjà tenues en préfecture, avec les collègues des présidents d'EPCI du Val d'Oise dont la dernière le 16 octobre 2015 et que les présidents de tous les EPCI ont pu faire part de leur avis,

Considérant la formulation par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la CDCI un premier avis de statu quo puisque Carnelle Pays de France avait plus de 20 000 habitants et n'était donc pas touchée par le seuil minimal.

Pays de France, quant à lui, avait déclaré tendre à se rapprocher de l'Aire Cantilienne de l'Oise.

Considérant que pour la seconde fois, le 16 octobre dernier, Monsieur le Président a émis un avis défavorable à la demande de fusion formulée par le Président de Pays de France avec Carnelle s'appuyant en cela sur un avis défavorable émis la veille à l'unanimité des membres du bureau et de l'ensemble des maires, tous unis pour transmettre cet avis en préfecture pour la CDCI du lendemain. Bureau et maires, considérant, au vu d'une première approche comparative des budgets respectifs et des statuts des deux EPCI, que dans l'hypothèse d'une telle fusion il était à attendre une harmonisation de la fiscalité additionnelle, à nouveau à la hausse, puisque celle de Pays de France est d'environ le double de celle de Carnelle, Une hypothèse confirmée par les conclusions d'une étude réalisée par le Cabinet KLOPFER sur les conséquences fiscales et financières d'une fusion Carnelle Pays de France avec Pays de France au 1<sup>er</sup> janvier 2017 « La fusion va engendrer de nouvelles hausses de fiscalité globale (3<sup>ème</sup> année de hausse) ressentie pour les contribuables des 10 communes de la CC Carnelle. Après

harmonisation la plus répandue, les hausses seront de l'ordre de 25 à 30 € sur la taxe d'habitation et de l'ordre de 10 € sur le foncier bâti. La CFE payée devrait quant à elle augmenter de 2% en moyenne.

Considérant que par ailleurs, Carnelle Pays de France, en matière de fonctionnement, a aujourd'hui peu de frais de personnel, peu ou pas de frais d'hôtel de ville et n'a que des dotations pour services (marché de services petite enfance, subventions micro-crèches et parcours scolaires avec la Fondation Royallumont);

Mais que demain, en cas de fusion avec Pays de France, elle aurait, à assumer, un fort budget de fonctionnement avec reversement pour partie de la TEOM, à intégrer nombre de fonctionnaires déjà en place, et des services déjà dédiés pour de très petites communes, toutes choses difficilement transposables en l'état au bénéfice de l'ensemble des communes de Carnelle Pays de France, de taille plus conséquente et pour partie déjà bien équipées.

Considérant qu'enfin, l'élargissement du périmètre par fusion des deux EPCI pourrait induire une scission des communes de la croix verte qui ont vu s'éloigner et se restreindre, à l'horizon 2019, les retombées économiques de la zone d'activité économique de la croix verte d'intérêt communautaire avec l'adoption des nouveaux tracés de l'autoroute et de ses nombreuses bretelles d'accès,

Sur exposé de Madame Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France.
- **INSISTE** sur le manque de concertation, de considération et d'écoute des élus par les instances décisionnaires.
- **S'INTERROGE** sur d'autres solutions de fusion de la Communauté de Carnelle Pays de France, qui semblent ne pas avoir été étudiées ou même envisagées,
- **DEMANDE** que l'avis des acteurs de terrain, bien au fait des réalités des territoires et des sensibilités de la population de Carnelle Pays de France, à savoir, Elus et Maires soient entendus dans leur avis défavorables et suivis par les instances décisionnaires,
- **PRECISE** qu'il appartiendra également aux maires et aux conseils municipaux concernés de se prononcer à leur tour en ce sens lorsqu'ils seront saisis par la préfecture sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



Christiane AKNOUCHE

Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.  
Baillet en France, le  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le  
et de la publication le